VIDE GRENIER

ADSCE
Tel : 06 15 99 62 67
Tel : 06 95 42 21 67

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER SE DEROULANT A ECUELLES LE 30 Mai 2021

REF : ……..

Numéro du Véhicule:				
Nom:				
Prénom:				
Adresse:	N° et Nom de la Rue :			
	Code postal:		Ville:	
Date et lieu de naissance	Né le :		A :	
Tél :				

Déclare sur l'honneur :
- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
-Respecter l'ensemble des Disposition Anti Covid 19 établis par l'Organisateur et de mettre à disposition sur mon stand du Gel Hydroalcoolique et le port du masque

PIECE D'IDENTITE FOURNIE

Nature:	
Numéro:	
Délivré le:	
Par:	

Je soussigné, M ……..atteste par la présente, l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement mis au dos de la fiche d'inscription.

Je m'engage, sous peine d'expulsion immédiate, à ne pas vendre de denrée alimentaire (domaine réservé à des professionnels) et à n'utiliser aucun des moyens pyrotechniques (barbecue, réchaud etc.) qu'avec **l'autorisation écrite du Maire de la commune**

SIGNATURE Précédée de la mention manuscrite lu et approuvé et date

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres (3,5 € le mètre linéaire 3 mètres Minimum)
Payé par _____ N° de cheque _____ soit un montant de _____ €.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Signature avec mention lu et approuvé

TSVP

VIDE GRENIER

ADSCE
Tel : 06 15 99 62 67
Tel : 06 95 42 21 67

REGLEMENT

Vous participez à la vente de particulier à particulier organisée par l'ADSCE.
Pour le bon déroulement du vide-grenier nous vous demandons de respecter les règles de participation suivantes.

Article 1
Le participant certifie ne pas être inscrit au registre du commerce, des sociétés ou des revendeurs d'objets mobiliers.

Article 2
Le participant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés. Vous devez également nous signaler tout objet de valeur en votre possession et que vous souhaitez vendre.

Article 3
Le participant est tenu de s'installer à l'emplacement qui lui est assigné. Les organisateurs se réservent le droit de déplacer tout contrevenant en cas de manquement à ces règles.

Article 4
L'installation des participants se fait entre 6H00 et 09H00. La manifestation est prévue de 09H00 à 18H00, sur les emplacements réservés par L'ADSCE auprès de la mairie. Les invendus, cartons, papiers et autres détritus doivent être ramassés par le participant à la fin de la manifestation.

Article 5
Sont interdits à la vente tous les produits de bouche, les animaux, toutes les copies illégales de bandes vidéo, son, quel que soit le support utilisé. Le participant s'engage à n'utiliser aucun des moyens pyrotechniques (barbecue, réchaud, bouteille de gaz etc.) qu'avec **l'autorisation écrite du Maire de la commune** .

Article 6
Aucune voiture ne sera admise en stationnement sur le site pendant la période d'ouverture à savoir de 09h00 a 18h00 exception faite des détenteurs de carte GIG ou GIC en cour de validité sur les emplacements réservés (nombre limité et emplacement en dehors de la place de l'église).

Article 7
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de bagarre entre exposant et particulier, etc.

Article 8
Aucune inscription ne sera prise en compte si votre dossier est incomplet. Vous devez fournir : un exemplaire du règlement signé, une fiche d'identité remplie, une justification de domicile, le paiement de votre place, une pièce d'identité et la carte grise de votre véhicule.

Article 9
Aucune Alimentation en eau ou en électricité ne sera fournie aux emplacements loués aux participants. Une alimentation électrique sera disponible près de la restauration pour les essai des exposants

Article 10
Aucune arme n'est autorisée à la vente sur le site du vide grenier.

Article 11
Rappel de la Loi

A) Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi

B) Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourrez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et une amende de 150 Euros à 3100 Euros, ou une de ces deux peines seulement. L'amende pourra être élevée au delà de 3100 Euros jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal)

Attention
L'autorisation de vente d'objets personnels et usagés que nous vous accordons s'applique uniquement à ce vide-grenier. Elle n'est pas renouvelable pour d'autres manifestations

A Ecuelles, le **Signature**

Signature avec mention lu et approuvé

TSVP